



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N°2843/2009

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SOCIETE NESTLE WATERS SUPPLY EST en vue d'obtenir d'une part l'autorisation d'exploiter une installation frigorifique d'ammoniac, et d'autre part la régularisation de l'ensemble des activités exercées dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Vittel

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU la demande d'autorisation déposée le 12 août 2009, par laquelle Mme Véronique FONTAINE-HEIM, Présidente de la société Nestlé Waters Supply Esteur, dont le siège social se trouve 12, Boulevard de Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX sollicite d'une part l'autorisation d'exploiter une installation frigorifique d'ammoniac, et d'autre part la régularisation de l'ensemble des activités exercées dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Vittel.

VU l'avis de classement de l'inspecteur des installations classées en date du 22 septembre 2009,

VU l'accusé de réception du dossier établi par l'autorité environnementale (A.E) et daté du 10 octobre 2009.

VU la décision N°E09000244/54 en date du 12 octobre 2009 du Président du Tribunal Administratif de Nancy, désignant M. Jean-Marie-HACQUARD en qualité de commissaire enquêteur,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la société NESTLE WATERS SUPPLY EST, dont le siège social se trouve 12, Boulevard de Garibaldi - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, en vue de bénéficier d'une part de l'autorisation d'exploiter une installation frigorifique d'ammoniac, et d'autre part de régulariser l'ensemble des activités exercées dans son établissement situé sur le territoire de la commune de Vittel, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune précitée pendant une durée d'un mois, du 14 décembre 2009 au 14 janvier 2010 inclus.

ARTICLE 2 :

Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Contrexéville, Lignéville, They-sous-Montfort, Mandres-sur-Vair et Norroy.

Un avis au public sera affiché par les soins des Maires de Vittel et des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dans chaque mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, afin d'assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le Maire de chaque commune où il aura lieu.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Vittel, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Loïc THIRVAUDEY responsable dudit projet.

ARTICLE 4 :

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Contrexéville, du 14 décembre 2009 au 14 janvier 2010 inclus.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit à la mairie de Vittel, au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-Marie-HACQUARD, domicilié 1, Rue des Martyrs de la Résistance 88500 MIRECOURT, a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif.

Il siègera à la mairie de Vittel et se tiendra à la disposition du public les :

- Lundi 14 décembre 2009 de 9h à 12h,
- Mardi 22 décembre 2009 de 9h à 12h,
- Mardi 29 décembre 2009 de 9h à 12h,
- Mercredi 6 janvier 2010 de 9h à 12h,
- Jeudi 14 janvier 2010 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Vittel sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Dans un délai maximum de 35 jours après la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer les différentes observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au Préfet des Vosges.

ARTICLE 8 :

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur soit à la Préfecture des Vosges, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement, Bureau des Procédures Environnementales, soit à la mairie de Vittel.

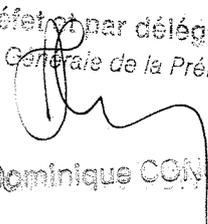
Après enquêtes publique et administrative et consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le Préfet des Vosges statuera, par arrêté, sur la demande de la société NESTLE WATERS SUPPLY EST.

ARTICLE 9 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, l'inspecteur des installations classées, les Maires de Vittel, Contrexéville, Lignéville, They-sous-Montfort, Mandres-sur-Vair et Norroy et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 19 NOV. 2009

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,


Dominique CONDA